

Procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne, tenue le mercredi 20 mai 2026 à 19h00, au Centre culturel de Caraquet.

Sont présents :

Jean-Claude Doiron
Oscar Roussel
Jacques Laprise
Patrice-Éloi Mallet
Jean-Marie Robichaud
Georges R. Savoie
Victor Bertin

Benjamin Kocyla, CSRPA
Anas Boukili Makhoukhi, CSRPA
Nadine Laplante, CSRPA
Marc-Philippe Rebelo, CSRPA
Natacha Cormier, CSRPA
Jonathan Prodiv, CSRPA

Est présente par vidéoconférence :

Maryse Trudeau

Est absent :

Jean-Marie Robichaud

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, appelle la réunion à l'ordre à 19h01.

Avant de passer au premier point de la réunion, le président demande au directeur du Service d'urbanisme, monsieur Benjamin Kocyla, de présenter certains employés aux membres du comité. Monsieur Kocyla prend donc la parole et introduit Jonathan Prodiv, Natacha Cormier et Anas Boukili Makhoukhi à l'assemblée. Le président indique par la suite aux membres que l'annexe 1 doit être retirée des demandes à traiter car elle a été approuvée à l'interne, et que le point I.2. de l'ordre du jour circulé doit être modifié comme suit :

« I.2. Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie »

CRP26 – 74

ORDRE DU JOUR :

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Téléphones cellulaires**
- C. Conflits d'intérêts**
- D. Discours professionnel**
- E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 15 avril 2026**
- F. Modalité du vote**
- G. Demandes à traiter :**

- 1. Annexe 1- Demande de dérogation William David et Maude Sarah Roussel, Shippagan (secteur Le Goulet)
- 2. Annexe 2- Demande de remise en vigueur d'un usage non conforme Pêcherie Lebreton & Fils Ltée., Caraquet (secteur Caraquet)
- 3. Annexe 3- Demande de dérogation Gaëtan St-Cœur, Caraquet (secteur Landry Office)
- 4. Annexe 4- Demande de permis provisoire Simon Pierre Haché et Hélène Brideau, Tracadie (secteur Haut- Rivière-du Portage)
- 5. Annexe 5- Demande de dérogation Joël St-Pierre et Mélanie Doiron, Tracadie (secteur Canton des Basques)
- 6. Annexe 6- Demande de dérogation Diane Carey, Tracadie (secteur Tracadie)

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

I. Avis du CRP

- 1. Modification de l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet
- 2. Modification de l'arrêté de zonage pour la municipalité de Tracadie

J. Autres

Aucun autre point n'est ajouté à l'ordre du jour.

Il est proposé par monsieur Oscar Roussel et appuyé de monsieur Patrice-Éloi Mallet que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 75

B. Téléphones cellulaires

Le président du comité demande que les téléphones cellulaires soient fermés ou placés en mode vibration pour la durée de la réunion.

CRP26 – 76

C. Conflits d'intérêts

Le président du comité avise les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvent en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

CRP26 – 77

D. Discours professionnel

Le président du comité rappelle l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel.

CRP26 – 78

E. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du CRP du 15 avril 2026

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Jacques Laprise, propose l'adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire du CRP du 15 avril 2026, tel que circulé

Adopté à l'unanimité

CRP26 – 79

F. Modalité du vote

Le président rappelle la modalité du vote, comme suit :

À la suite de la présentation des demandes à traiter, les membres du CRP votent sur les motions selon le règlement administratif du Comité :

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

CRP26 – 80

G. Demandes à traiter

CRP26 – 80(1)

Monsieur Benjamin Kocyla quitte la salle à 19h06

Annexe 3 - Demande de dérogation Gaétan St-Cœur, Caraquet (secteur Landry Office)

Nom du demandeur : Monsieur Gaétan St-Cœur

No. de dossier : 25986

No. de requête : 47251

Localisation : 2, allée Joséphine, Landry Office - NID 20575197

Demande : Permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 5,81 m au lieu de 30 m de tout cours d'eau ou cours d'eau de marée. (arrêté no 2025-06 - paragraphe 262(1))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 4 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Monsieur Gaétan St-Cœur est présent pour fournir des explications sur sa demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–80(1) ».

RECOMMANDATION

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme, présente la recommandation de l'équipe technique qui ne recommande pas l'approbation de cette demande soumise dans le but de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale) à une distance de 5,81 m au lieu de 30 m de tout cours d'eau ou cours d'eau de marée, la jugeant excessive et non souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et au demandeur s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur St-Cœur prend la parole et mentionne qu'il a reçu un permis du ministère de l'Environnement pour son projet et que le maire de la municipalité lui a dit que la dérogation n'était qu'une formalité dans le processus. Il ajoute que c'est pour cela qu'il a débuté les travaux. Pour aider à justifier sa demande, il mentionne que sa propriété est restreinte en termes de possibilités d'aménagement à cause, entre autres, de l'emplacement du bâtiment existant, du cours d'eau qui longe le terrain, ainsi que de l'emplacement du puits artésien et de la fosse septique.

Des discussions ont lieu au sujet des plans et des autres documents liés à la demande de permis soumise par monsieur St-Cœur au Service d'urbanisme de la CSRPA, ainsi que des échanges verbaux et écrits que ce dernier aurait eus avec une agente du ministère de l'Environnement.

Pendant les discussions, les membres du comité échangent sur les éléments de la demande qui impliquent le ministère de l'Environnement et soulèvent plusieurs questionnements qui demeurent sans réponses concrètes.

Des discussions ont aussi lieu sur les rôles respectifs du CRP, du ministère et de la municipalité dans ce dossier.

À cet instant et devant l'évidence du manque d'information et de documents cruciaux requis pour la prise d'une décision par le CRP, monsieur Georges Savoie, appuyé de Patrice-Éloi Mallet, propose que la demande soit mise en suspens et réévaluée lorsque le client aura fourni à la CSRPA ladite information et lesdits documents requis pour l'étude de sa demande par le CRP.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gaétan St-Cœur quitte la salle.

Monsieur Benjamin Kocyla revient dans la salle à 19h30.

CRP26 – 80(2)

Annexe 6 - Demande de dérogation Diane Carey, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Tracadie)

Nom du demandeur : Madame Diane Carey

No. de dossier : 50

No. de requête : 47265

Localisation : 3795, rue Luce, Tracadie – NID : 20620944

Demande :

Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale) à une distance de 3,2 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale côté rue (rue publique). (plan rural no. 030-00-2019– paragraphe 112(2)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 16 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Madame Diane Carey est présente afin de fournir des explications sur sa demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–80(2) ».

RECOMMANDATION

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente le rapport de l'équipe technique qui recommande l'approbation de cette demande pour permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale) à une distance de 3,2 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale côté rue (rue publique), la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et à la cliente s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

À cet instant, madame Carey prend la parole et fait circuler un document explicatif, relatif aux divers éléments constituant sa demande, dont le cours d'eau qui doit être relocalisé. Elle ajoute qu'elle a obtenu le permis du ministère de l'Environnement à cet effet et démontre, à l'aide d'un plan de site à l'écran, l'emplacement projeté pour la relocalisation du cours d'eau en question, lequel constitue davantage un canal de drainage des eaux de surface.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation pour permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (habitation multifamiliale) à une distance de 3,2 m au lieu de 7,5 m de la limite latérale côté rue (rue publique), la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Madame Diane Carey quitte la salle.

CRP26 – 80(3)

Annexe 5 - Demande de dérogation Joël St-Pierre et Mélanie Doiron, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Canton des Basque)

Nom des demandeurs : Joël St-Pierre et Mélanie Doiron

No. de dossier : 1798

No. de requête : 47249

Localisation : 15, rue Roitelet, Tracadie - NID: 20132858

Demande : Permettre la relocalisation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) et ce, en cour avant de la propriété. (plan rural no. 030-00-2019 - article 157)

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 9 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Monsieur Joël St-Pierre et madame Mélanie Doiron sont présents pour fournir des explications sur leur demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–80(3) ».

RECOMMANDATION

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente le rapport de l'équipe technique qui recommande cette demande de dérogation pour permettre la relocalisation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) en cour avant de la propriété, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et aux clients s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Les clients ajoutent que la localisation du bâtiment proposé à un angle de 45 degrés par rapport à la maison a pour but de minimiser la longueur de l'entrée de cour et ainsi économiser dans les frais d'entretien, maximiser l'utilisation de la cour arrière à proximité de la maison, tout en gardant le plus possible cette cour dans son état naturel, et conserver une lisière d'arbres qui permet d'assurer une vie à caractère privé sur leur propriété. Ils poursuivent en mentionnant que les possibilités d'aménagement en cour arrière sont limitées, entre autres par la présence d'une zone de protection d'un champ de captage en eau potable, laquelle a aussi influencé la localisation proposée pour la relocalisation du bâtiment en question.

Un membre demande si le bâtiment existant respecte les règlements de zonage et de construction, madame Maryse Trudeau répond que ces dispositions sont vérifiées lors de l'analyse de la demande de permis.

Après vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Georges Savoie, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation pour permettre la relocalisation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) en cours avant de la propriété, jugeant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Joël St-Pierre et madame Mélanie Doiron quittent la salle.

CRP26 – 80(4)

Annexe 2 – Demande de remise en vigueur d'un usage non conforme Pêcheries Lebreton & Fils Ltée., Caraquet (secteur Caraquet)

Nom du demandeur : Monsieur Mikaël Savoie

No. de dossier : 22807

No. de requête : 47227

Localisation : 655, boulevard St-Pierre Ouest, Caraquet - NID : 20901500

Demande : Autoriser la remise en vigueur de l'usage non conforme d'un motel malgré une période de cessation dudit usage de plus de 10 mois (Loi sur l'urbanisme du N.-B., alinéa 60(2)a)).

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 22 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Monsieur Rodrigue Roy, monsieur Paul Dugas et monsieur Roger E. Cormier, voisins du lot visé par cette demande, sont présents.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–80(4) ».

RECOMMANDATION

Madame Maryse Trudeau, conseillère en urbanisme, présente le rapport de l'équipe technique qui recommande l'approbation de cette demande la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

Le président prend la parole et demande si, mis à part la présente demande de dérogation, une modification au zonage sera quand même requise pour rendre conforme ce projet. Madame Maryse Trudeau répond que ce serait la procédure idéale car l'usage de motel n'est présentement pas autorisé dans cette zone, mais pas nécessaire pour le projet actuel. Elle ajoute que la modification au zonage pourrait se faire via une proposition particulière (PP) afin de rendre l'usage en question conforme au règlement.

Monsieur Patrice-Éloi Mallet prend la parole et demande si l'usage, si autorisé, permettrait d'abriter les employés de la compagnie Pêcheries Lebreton & Fils Ltée, laquelle embauche du personnel saisonnier dans ses usines de transformation de produits de la mer. Le directeur du Service d'urbanisme, monsieur Benjamin Kocyla, explique que l'usage qui avait lieu dans ce bâtiment antérieurement n'était pas vraiment précis mais qu'il découlait de l'usage de motel en vigueur à cet endroit depuis plusieurs années. Il ajoute que la présente demande a pour objet la remise en vigueur d'un tel usage afin de pouvoir continuer les activités qui y sont liées, soit la location de chambres dans un contexte touristique. Pour répondre à la question d'un membre du comité, monsieur Kocyla précise que Pêcheries Lebreton & Fils Ltée est le vendeur dans ce dossier et que l'acheteur n'a que pour but, pour le moment, de redonner vie au motel. Que l'approbation de toute modification future de l'usage et/ou du bâtiment devra passer par le processus de modification au zonage.

À ce moment, monsieur Roger E. Cormier, l'un des voisins présents, prend place à la table du public et s'adresse à l'assemblée pour clarifier sa situation et sa position face à cette demande. Il explique que sa résidence est la maison familiale, qu'il y habite depuis plusieurs années et qu'il n'a pas l'intention de déménager. Il ajoute qu'il y a parfois empiètement sur sa propriété par les utilisateurs de ce lot mais que ceci est principalement dû au fait que l'espace pour y circuler du côté de sa résidence est restreint. Il mentionne qu'aucun gros incident ne s'est produit malgré les enjeux liés à ce manque d'espace et qu'il utilise cette partie de terrain pour se rendre chez lui. Pour répondre à une question de monsieur Cormier, monsieur Benjamin Kocyla mentionne que les rénovations envisagées par l'acheteur sont mineures, principalement intérieures. Monsieur Cormier termine en mentionnant qu'il n'a pas d'objection envers le projet.

À la suite de l'intervention d'un membre, monsieur Kocyla démontre et clarifie la configuration des deux lots en question ainsi que l'endroit utilisé par monsieur Cormier pour accéder à sa résidence à l'aide de cartes aériennes. Monsieur Kocyla valide aussi que monsieur Cormier pourrait accéder à sa propriété sans passer sur le lot faisant l'objet de la présente demande.

Un membre prend la parole et partage ses inquiétudes face à l'usage proposé et les activités qui pourraient y être liées, tel le va-et-vient et le stationnement de véhicules commerciaux pendant la nuit qui pourraient déranger le voisinage. Il demande si on pourrait ajouter des restrictions à cet effet dans l'approbation de cette demande, le cas échéant. À cet instant, Monsieur Kocyla prend la parole et indique que le zonage du lot, soit mixte linéaire, permet des usages commerciaux et résidentiels et qu'il serait très difficile d'interdire des activités sur cette propriété qui sont autorisées partout ailleurs dans ladite zone. Il termine en ajoutant que l'usage proposé est un motel qui n'engendrerait pas nécessairement de nuisances en termes de véhicules de type commercial, mais que l'aménagement d'une zone tampon vis-à-vis la zone résidentielle située au nord pourrait être une option envisageable comme une condition incluse à l'approbation de la demande.

Finalement, pour répondre à l'un des voisins présents, monsieur Kocyla apporte des clarifications sur les types de zones mixtes retrouvées sur le territoire de la municipalité.

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité et aux voisins présents s'ils ont des questions ou des commentaires supplémentaires concernant la demande présentée.

Aucune question ou commentaire supplémentaires ne sont émis.

Après vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Georges Savoie, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande ayant pour objet la remise en vigueur de l'usage non conforme d'un motel malgré une période de cessation dudit usage de plus de 10 mois, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété, et en accord avec les principes du plan.

Adopté à l'unanimité

Les 3 voisins présents quittent la salle.

CRP26 – 80(5)

Annexe 4 - Demande de permis provisoire Simon Pierre Haché et Hélène Brideau, Municipalité régionale de Tracadie (secteur Haut-Rivière-du-Portage)

Nom des demandeurs : Monsieur Simon Pierre Haché et Hélène Brideau

No. de dossier : 26188

No. de requête : 47246

Localisation : 279, chemin Haché, Haut-Rivière-du-Portage - NID 40211799

Demande : Autoriser un permis provisoire d'un (1) an pour l'aménagement d'un deuxième bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un lot. (plan rural no 030-00-2019 - paragraphe 10(1))

Madame Nadine LaPlante, agente d'aménagement, présente le rapport de dérogation. Elle mentionne que 7 propriétaires de lots voisins de celui à l'étude avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire écrit n'avait été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission. Elle enchaîne avec la présentation de l'analyse de la demande.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP26–80(5) ».

RECOMMANDATION

Monsieur Marc-Philippe Rebelo présente le rapport de l'équipe technique qui recommande l'approbation de cette demande qui a pour but d'autoriser un permis provisoire d'un (1) an pour l'aménagement d'un deuxième bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur un lot, la jugeant raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Un membre prend la parole et demande de quelle façon pourraient être sanctionnés les propriétaires qui débutent des travaux sans avoir au préalable obtenu de permis de la CSRPA. Monsieur Benjamin Kocyla répond que la Commission n'a pas le pouvoir d'émettre des amendes mais que certaines sanctions peuvent avoir lieu lorsqu'un permis est émis à la suite d'une détection d'infraction, et ce, par l'entremise du doublage des frais d'aménagement et/ou de construction, en vertu des règlements de zonage ou de construction en vigueur. Il termine en disant que seul un juge, si un dossier est porté devant la Cour par une municipalité ou le ministre de l'Environnement, peut ordonner la démolition d'une construction.

Après discussion et vérification, monsieur Patrice-Éloi Mallet, appuyé de monsieur Victor Bertin, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de permis provisoire d'un (1) pour permettre un deuxième bâtiment principal (habitation unifamiliale) sur le lot, la jugeant souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

Adopté à l'unanimité

CRP26-81

H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

CRP26-81(1)

1. Annexe 1 – Demande de dérogation William David et Maude Sarah Roussel, Shippagan (Secteur Le Goulet)

Le rapport lié à cette demande de dérogation a été envoyé aux membres du CRP avant la réunion, et ce, à titre d'information.

CRP26-82

I. Avis du CRP

CRP26-82(1)

Modification de l'arrêté de zonage de la municipalité de Caraquet (Révision partielle de l'arrêté de zonage)

Monsieur Marc-Philippe Rebelo, conseiller en urbanisme du Service d'urbanisme, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 82(1) ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la municipalité de Caraquet de modifier son arrêté de zonage en y apportant la révision partielle proposée dans leur demande d'avis soumise auprès du CRP.

L'équipe technique considère que cette révision est souhaitable pour une meilleure compréhension du nouveau règlement de zonage et une application adéquate de ce dernier, jugeant la demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils ont des questions concernant la demande présentée.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Oscar Roussel, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de son arrêté de zonage en y apportant la révision partielle proposée dans leur demande d'avis soumise auprès du CRP, jugeant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du territoire municipal.

Adopté à l'unanimité

CRP26-82(2)

Modification du plan rural de la Municipalité régionale de Tracadie (Agrandir une zone résidentielle multifamiliale (RC) à partir d'une zone résidentielle bifamiliale (RB), avec l'ajout d'une proposition particulière (PP))

Monsieur Benjamin Kocyla, directeur de la planification, présente la demande soumise au CRP. Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de modification au zonage CRP26 – 82(2) ».

RECOMMANDATION DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE

Après analyse, l'équipe technique recommande au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son plan rural afin d'agrandir une zone résidentielle multifamiliale (RC) à partir d'une zone résidentielle bifamiliale (RB), avec l'ajout d'une proposition particulière (PP), jugeant cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

DISCUSSIONS ET RECOMMANDATION DU CRP

À la suite des présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, demande aux membres du comité s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont lieu relativement à l'unique accès proposé dans le projet et les enjeux qui pourraient en découler. De ces enjeux potentiels, on a soulevé, entre autres, les risques qui pourraient découler d'un manque d'une accessibilité adéquate à la propriété par les véhicules de lutte contre les incendies et l'espace requis pour effectuer leurs opérations sur le site, ainsi que les façons possibles d'évacuer sécuritairement le site en situation d'urgence.

À la suite de ces discussions, monsieur Benjamin Kocyla explique que le service de protection contre les incendies de la municipalité a été informé de ce projet et qu'il considère que les aménagements proposés n'enfreindraient pas l'exécution adéquate de leurs opérations, le cas échéant.

À ce moment, on mentionne qu'une connexion de l'accès proposé à la rue Roitelet serait souhaitable en fonction du nombre de logements créés.

Après discussion et vérification, monsieur Jacques Laprise, appuyé de monsieur Victor Bertin, propose aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de recommander au conseil municipal de la Municipalité régionale de Tracadie de modifier son plan rural de façon à agrandir une zone résidentielle multifamiliale (RC) à partir d'une zone résidentielle bifamiliale (RB), avec l'ajout d'une proposition particulière (PP) et des deux conditions supplémentaires suivantes :

1. Établir une connexion routière vers la rue Roitelet, et ce, lorsque le complexe résidentiel proposé aura atteint un nombre de 40 logements bâtis;
2. Aménager un rayon de virage à l'extrémité de l'accès collectif inclus au projet proposé.

L'équipe technique juge cette demande raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

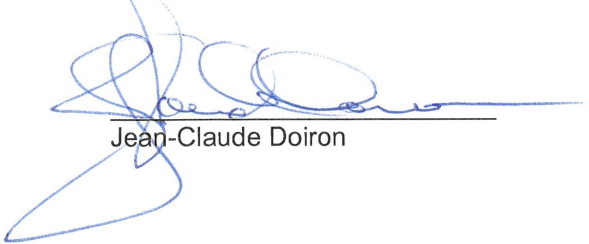
Cinq (5) membres sont en faveur de la proposition

Un (1) membre est contre la proposition

Adopté

J. Autres

Étant donné que tous les points à l'ordre du jour sont épuisés, le président du comité prononce la clôture de la réunion à 20h43.



Jean-Claude Doiron



Jonathan Prodiv

Pour :

Louise Robichaud
Secrétaire